

Association du Notariat Francophone

La lettre d'information

2ème semestre 2002 – N° 3

EDITORIAL

Chers Membres,

Lors de la dernière assemblée générale, vous m'avez accordé votre confiance. Je vous en remercie bien sincèrement. Je mettrai tout en œuvre pour poursuivre les objectifs définis par Alain Lambert, aujourd'hui appelé à de hautes fonctions au sein du Gouvernement français, et qui est désormais notre Président d'honneur.

Notre Association suscite, par la qualité de nos travaux et la richesse de nos échanges, un intérêt croissant au sein de la Francophonie.

Ainsi, la Roumanie, membre de l'Association depuis le Congrès de Cannes, nous décrit un notariat dominé par une volonté de coopération avec l'espace francophone.

Par ailleurs, le Vietnam a formulé une demande de documentation sur les conditions d'adhésion à notre Association, preuve du caractère dynamique de son activité.

Nous avons créé entre nous un espace de solidarité et de coopération dans le respect de nos diversités culturelles, rejoignant ainsi le thème du 9ème Sommet de la Francophonie qui vient de s'achever à Beyrouth. Ce dialogue des cultures qui est, comme l'exprime si justement Monsieur Boutros-Boutros Ghali, ancien Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie dans son allocution d'ouverture « avant tout, et de manière permanente, notre façon de vivre la Francophonie, aujourd'hui et pour l'avenir ».

Notre ciment fédérateur, la langue commune, véhicule des valeurs partagées. Elle est l'expression d'une volonté affirmée d'œuvrer pour une mondialisation humanisée qui profite à tous. Le droit latin doit, à ce titre, y jouer un rôle majeur, tout comme le notariat qui en est la pierre angulaire, au service de la sécurité juridique et de l'harmonie sociale.

Cette lettre d'information est un moyen de mieux se connaître grâce aux contributions de chacun. N'hésitez pas à nous envoyer des articles, nous serons heureux de les publier. De même, notre site internet constitue un lieu d'information et d'échanges. Pensez à l'utiliser pour le faire vivre et nous enrichir mutuellement.

Nous apprenons ainsi à travers l'article du Québec, l'introduction du concept d'union civile dans le Code Civil québécois qui confère aux notaires un rôle essentiel, puisqu'ils peuvent maintenant célébrer les mariages et prononcer la dissolution de l'union.

Le notariat révèle une nouvelle fois sa faculté d'adaptation aux évolutions sociales et sociétales.

J'attends avec impatience le colloque organisé à Paris le 9 mars prochain pour avoir le plaisir de vous y retrouver tous. Nous y débattons du thème de la circulation des actes authentiques dans l'espace juridique francophone.

Jean-Paul DECORPS
Président de l'Association du Notariat Francophone

L'ANF en mouvement

- **Bienvenue à notre nouveau membre**
 - La Roumanie est devenue membre de l'Association à l'occasion de son assemblée générale qui s'est tenue lors du Congrès des Notaires de France à Cannes, le 23 septembre 2002.
- **La Francophonie**
 - Dans le cadre de l'approfondissement des liens avec la Francophonie, il a été décidé la tenue, chaque année, d'un colloque dans un État de l'Association.
- **Site Internet**
 - L'assemblée générale a approuvé le projet de site Internet et la tenue de réunions électroniques du Bureau. A cette occasion, le Président a rappelé que les notariats ne disposant pas du matériel informatique nécessaire pouvait demander formellement une aide financière à l'Association.
- **Logo**
 - Le projet de logo définitif a été confié, pour sa réalisation, au Bureau.

LE XIV^{ème} CONGRES DES NOTAIRES D'AFRIQUE, UN REMARQUABLE SUCCES !....

Les notaires du Cameroun ont accueilli le 14^{ème} Congrès des notaires d'Afrique du 12 au 14 décembre à Yaoundé.

12 des 13 pays d'Afrique, membres de l'U. I. N. L. étaient présents. Outre le notariat français, les notariats italien, espagnol, polonais et roumain avaient également répondu à l'aimable invitation de nos amis africains.

La présence de Me Senghor, Vice – Président de l'U. I. N. L. et de Me Harissou, Président de la Commission des Affaires africaines, de Me Jean-Paul Decorps, Président de l'Association des notariats francophones, de même que celle de Me Simo Santoja (Espagne) Me Di Cagno (Italie) Me Moreau (France) et Me Sowinski (Pologne) sont la preuve de la grande résonance internationale de ce Congrès.

Ce fut un remarquable succès !...

Remarquable succès d'abord de l'organisation, sous l'autorité et le charme de Mme Dooh –

Collins, Présidente de la Chambre des notaires du Cameroun, qui a su réunir autour d'elle une équipe de confrères dévoués et dynamiques. Les différentes séances de travail, les repas et toute la logistique furent parfaitement organisés.

Remarquable succès ensuite pour l'audience politique et médiatique de cette manifestation. La séance inaugurale a été présidée par Monsieur le Ministre de la Justice du Cameroun, en présence de deux autres ministres (Urbanisme et Jeunesse). Les médias (journaux et télévision) ont largement relayé l'événement.

Remarquable succès enfin et surtout pour les travaux de ce Congrès qui ont eu le mérite d'aborder une des questions fondamentales de l'éthique notariale : l'impartialité du notaire. Les interventions de nos confrères, riches et variées, ont permis de montrer combien ils sont à la pointe des préoccupations notariales, leurs propositions pour répondre aux exigences de notre statut étant marquées au coin du bon sens.

Les deux conférences données par Alain Moreau, Président de l'Institut International d'Histoire du Notariat sur les droits de l'homme et le notariat, et sur l'histoire du notariat ont été particulièrement appréciées par leur richesse culturelle et leur clarté.

Un grand bravo donc au notariat du Cameroun et à tous les notariats d'Afrique pour la grande réussite de cette importante manifestation.

Jean-Paul Decorps

Congrès des Notaires d'Afrique

Conférences de Me Alain Moreau -Président de l'Institut International d'Histoire du Notariat et de la Commission des Droits de l'Homme de l'U.I.N.L. Dans le cadre de ce congrès étaient également programmées deux conférences données par Alain MOREAU :

- l'une en sa qualité de président de la commission des droits humains (CDH) de l'U.I.N.L., sur le thème : « le notariat et les droits humains » au cours de laquelle, après avoir esquissé un panorama rétrospectif et général du sujet, il était démontré que le notaire constitue le meilleur garant du respect des droits de la personne humaine, par l'équilibre contractuel qu'il applique, en même temps qu'il est l'agent de la prévention des conflits.

- l'autre, comme président de l'I.I.H.N. – Le Gnomon, où était retracée la riche histoire du notariat international, réponse la plus adaptée dans le temps et l'espace à un besoin social permanent, garant de l'équité du contenu des actes qu'il authentifie.

LE LEGISLATEUR QUEBÉCOIS CREE LE CONCEPT D'UNION CIVILE ET LES NOTAIRES PEUVENT MAINTENANT CÉLEBRER LES MARIAGES

En juin 2002, une modification majeure a été apportée au Code civil du Québec en matière familiale. Le Québec faisait alors une avancée remarquable en introduisant le concept d'union civile. Depuis, tous les couples, qu'ils soient formés d'hétérosexuels ou d'homosexuels, peuvent choisir d'officialiser leur engagement en s'unissant civilement.

Avant l'adoption de cette loi, les couples hétérosexuels devaient choisir entre l'union de fait ou le mariage. Les couples homosexuels, eux, n'avaient aucun autre choix que d'opter pour l'union de fait. L'union civile est donc une option supplémentaire qui s'offre à tous les couples pour qui ni l'union de fait ni le mariage, qu'il soit civil ou religieux, n'apporte une réponse satisfaisante.

L'union civile, un sosie du mariage

Le cadre juridique qui découle de l'union civile est un calque de celui du mariage. Ainsi, les personnes unies civilement sont soumises aux règles portant sur les effets du mariage. Les droits et obligations sont les mêmes. Les dispositions du mariage concernant la contribution aux charges du ménage, à la protection de la résidence familiale, au patrimoine familial et à la prestation

compensatoire s'appliquent aussi à l'union civile. Tout comme les conjoints mariés, les personnes unies civilement se doivent mutuellement respect, fidélité, secours et assistance. Elles se qualifient aussi au titre d'héritier légal advenant le décès de l'une d'elles, même en l'absence de testament.

Comme dans le mariage, les personnes unies civilement peuvent choisir, aux termes de leur contrat d'union civile notarié, le régime de la séparation de biens ou celui de la société d'acquêts. Et, peu importe le régime choisi, elles pourront, d'un commun accord, le modifier au cours de leur union. Cette modification devra obligatoirement être faite par un notaire.

Se marier devant notaire

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je vous déclare unis par les liens du mariage.

Jusqu'à tout récemment, seuls les ministres du culte ou les greffiers de la Cour supérieure pouvaient prononcer ces paroles pour marier un couple. Toutefois, depuis juin dernier, le gouvernement québécois a étendu aux notaires le pouvoir de célébrer les unions civiles et les mariages civils.

La célébration d'une union civile est aussi importante que celle du mariage et doit donc en respecter les règles. Cependant, quelques assouplissements ont été prévus pour le notaire célébrant. Ainsi, contrairement au greffier qui doit obligatoirement célébrer les unions et les mariages dans un palais de justice, un hôtel de ville ou dans un lieu désigné par l'État, Contrairement au greffier, le notaire peut officier à l'endroit qui aura été convenu avec le couple. Le choix d'un lieu de célébration appartient donc au couple, mais il doit être accepté par le notaire célébrant.

L'union civile...pour une rupture à l'amiable

La nouvelle loi prévoit que les couples unis civilement pourront, s'ils souhaitent mettre fin à leur union, opter pour une dissolution devant

notaire plutôt que devant le tribunal. Il s'agit d'une innovation juridique majeure qui pourrait inciter les couples à choisir l'union civile de préférence au mariage, non pas parce qu'ils entrevoient déjà une rupture à l'horizon, mais bien parce qu'ils sont conscients qu'un tel événement peut se produire.

Par une déclaration commune et un contrat fait devant notaire, les conjoints qui s'entendent sur le partage de leurs biens et sur les autres conséquences de leur rupture, comme le partage du patrimoine familial ou d'une indemnité de rupture, peuvent dissoudre leur union sans autre formalité. C'est une véritable «rupture à l'amiable» sans aucune intervention du tribunal. Cependant, lorsque les intérêts des enfants communs sont en cause, le tribunal devra obligatoirement intervenir.

**Denis Marsolais,
Président de la Chambre des notaires du
Québec**

LE NOTARIAT ROUMAIN UN NOTARIAT FRANCOPHONE

Si, au début, la Francophonie représentait une dimension culturelle, son évolution récente, surtout dans la dernière décennie, démontre qu'elle est devenue une entité pluraliste, moderne et solidaire caractéristique pour l'unité dans sa diversité, novatrice et originale dans le tableau international politique, économique et culturel.

La Francophonie ne représente plus seulement la communauté des individus du monde qui emploient la langue française. Au présent elle est une communauté internationale jonchant tous les cinq continents, ayant un idéal de compréhension et de fraternité entre les peuples ou entre les individus qui retrouvent individuels vers l'identité.

La preuve ces affirmations est l'appropriation entre le notariat français (moderne, fruit de la Révolution de 1789) et le notariat public roumain, fait qui semble être une incursion forcée, étant donné la période de 45 ans d'étatisme avant de laquelle, chez nous, manquait l'unité organisationnelle de cette institution. L'élément commun existe et il se trouve justement dans les principes que la

Révolution française - génératrice du notariat moderne et du code civil - a imposé dans le monde. Ayant comme point de départ un moment historique universel - l'année 1789 - et en nous dirigeant vers un autre moment crucial de l'humanité - l'Europe unie, la Roumanie considère qu'on peut atteindre la stabilité et la sécurité, seulement par le développement économique, par le dialogue interculturel entre les peuples d'Europe, par l'éducation et la formation civique, les seules réponses efficaces aux provocations actuelles du monde moderne.

Dans son envie d'être au courant avec la législation européenne et qu'au moment d'intégration de Roumanie dans l'Union Européenne elle soit préparée au même niveau avec les notariats européens, l'Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie, a fait les démarches nécessaires pour obtenir le statut de membre observateur dans le cadre de la Conférence des Notariats de l'Union Européenne.

L'Union Nationale des Notaires Publics des Notaires Publics de Roumanie représente et défend les intérêts professionnels des membres et agit pour assurer le prestige et l'autorité de la profession de notaire public. L'Union coordonne l'activité des notaires publics et surveille le respect des règles déontologiques dans leur activité. L'Union Nationale des Notaires Publics de Roumanie est une présence active dans le cadre de la famille internationale du notariat latin.

Depuis son admission dans l'Union Internationale du Notariat Latin dans l'année 1997, le Notariat roumain a été appuyé par le Notariat français, ces liaisons étant concrétisées au cours de cette année par la conclusion des accords concernant l'informatisation des services notariaux dans notre pays. En même temps a commencé le déroulement du programme de coopération entre la Chambre des Notaires Publics de Roumanie.

La francophonie et la francophilie sont restées dans les âmes des roumains, pour lesquels la langue française n'a jamais été seulement un simple moyen de communication. A vrai dire, pour les Roumains, depuis toujours la langue française a été une langue de la cohabitation,

de l'amour, de la fraternité et de la liberté. Dans ce sens, il dépend de nous de garder vive cette tradition et cette expérience unique.

Dumitru Viorel MĂNESCU
Président de Union Nationale des notaires
Publics de Roumanie

COMPTE-RENDU DU SOMMET DE BEYROUTH

Au cours du IX Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Beyrouth du 18 au 20 octobre 2002, l'ancien Président sénégalais M.ABDOU DIOUF a été élu Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, il succède à M.BOUTROS-BOUTROS GALHI.

Les dirigeants francophones ont confirmé leur volonté « de ne pas laisser réduire les biens et les services culturels au rang de simples marchandises ». Ils ont décidé, dans ce but, de promouvoir l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle.

Enfin, la Conférence des Chefs d'États et de gouvernements francophones a entériné l'admission de la Slovaquie au sein de la Francophonie avec le statut d'observateur, portant le nombre d'États et de gouvernements participants à 56 dont 5 observateurs.

NOUVEAU STATUT DES NOTAIRES SENEGALAIS

Le notariat sénégalais s'est doté d'un nouveau statut. Les dispositions du décret du 15 octobre 2002, base du nouveau statut, octroient à la Chambre des Notaires du Sénégal qui se dote d'un règlement intérieur, des pouvoirs disciplinaires et fait de chaque notaire un membre de droit de la chambre. La Chambre possède, en plus, un pouvoir de contrôle des études par l'intermédiaire de son syndic.

Par ailleurs, l'organisation du notariat sénégalais passe par la mise en œuvre d'une formation appropriée des candidats notaires et par la réglementation de l'exercice de la

profession au sein de société civile professionnelle.

ACTUALITES JURIDIQUES EN FRANCE

Devant l'ampleur des questions sociales, éthiques et juridiques soulevées par le problème de la procréation et du génie génétique, la France s'est dotée en juillet 1994 de trois lois « bioéthique » qui affirment les principes généraux de protection de la personne humaine et fixent les règles d'organisation du secteur médical concerné.

Conformément à l'article 21 de la loi du 29 juillet 1994 ce dispositif légal fait l'objet d'un projet de réforme en discussion, actuellement, devant le Parlement.

Deux points intéressent particulièrement le notariat.

D'une part, l'article 18 prévoit, sous certaines conditions, l'implantation post-mortem d'embryon, réalisable au minimum six mois et au maximum dix-huit mois après le décès. Le règlement de la succession peut alors par la suite être retardé et compliqué.

D'autre part, l'article 18 bis permet au Président du Tribunal de Grande Instance de confier la gestion de la succession du défunt à un administrateur, pendant les dix-huit mois suivant le décès.

Conscient de l'importance des questions soulevées et du rôle que peut jouer le notariat dans ce domaine, la section droit civil de l'Institut d'Études Juridiques du Conseil Supérieur du Notariat en a fait un de ses sujets de réflexion.

Parallèlement, l'Union européenne, fidèle à ses principes fondateurs, a signé le 7 septembre 2000 à Nice une Charte des droits fondamentaux. afin d'en souligner leur importance.

Conseil supérieur du notariat

Infos Francophonie – FLASH

☞ Nous sommes ravis d'annoncer la création d'un nouveau journal de la profession qui, si l'on se réfère au premier numéro, promet d'être de grande qualité. L'ordre des notaires du Burkina-Faso vient de lancer un bulletin trimestriel d'informations « le journal des notaires ». La diversité des problèmes abordés (l'adoption, les sociétés commerciales, la fiscalité) et la profondeur avec laquelle sont traités les sujets, démontrent la grande richesse de cette jeune profession notariale qui ne compte que huit ans d'ancienneté.

Bienvenue parmi nous et vivement la prochaine édition !

Infos Francophonie – FLASH

☞ Maître Ahmadou TOURE, notaire au MALI, est le rapporteur de la Commission sur le développement économique et l'acte authentique de l'Union Internationale de Droit Latin. Par ailleurs, une importante délégation de notaires des pays d'Afrique sera présente à SHANGAI.

☞ La 18^{ème} Conférence Ministérielle de la Francophonie s'est réunie à Lausanne les 12 et 13 décembre 2002. L'ordre du jour portait, notamment, sur la contribution de la Francophonie au prochain Sommet mondial de la Société de l'Information qui se déroulera en deux étapes, à Genève en 2003 et à Tunis en 2005. Un des points majeurs de ce Sommet est d'élaborer un plan d'actions qui formule les orientations prioritaires et concrètes pour que tous les pays puissent profiter de manière équitable des opportunités liées à la Société de l'Information. (www.francophonie.org/oif)

Association du Notariat Francophone
31, Rue du Général Foy – 75383 Paris Cedex 08
Tél. : 01.44.90.30.00 – Télécopie : 01.44.90.30.30